

ARRETE N° 48/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire Adjoint de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande de la société Pierre-Patrimoine qui se trouve rue de l'industrie 14700 FALAISE.

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOVATION DES FACADES DE L'EGLISE DE BARRER LA ROUTE DES LORTIERS SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'AUQUAINVILLE 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de rénovation des façades de l'église d'Auquainville, la route des Lortiers sera barrée entre la route de Caudomone (D149) et la route de Saint Martin de la lieu (D64) sur la commune déléguée d'Auquainville 14140 Livarot-Pays d'Auge **du Lundi 8 Avril au Vendredi 30 Août 2024.**

ARTICLE 2 : L'entreprise Pierre-Patrimoine devra matérialiser le chantier avec des panneaux route barrée, des barrières et la mise en place d'une déviation pour rediriger les automobilistes.

ARTICLE 3 : Seuls les riverains de la route des Lortiers sont autorisés à circuler pour aller et venir à leur domicile.

ARTICLE 4 : La route des Lortiers à Auquainville sera barrée de jour comme de nuit car l'échaffaudage sera installé sur la route pour les travaux de rénovation.

ARTICLE 5: Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Livarot-Pays d'Auge,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT
- Au demandeur.

Fait à livarot-Pays d'Auge, le 02 Avril 2024

Le Maire Adjoint,
Vanessa BONHOMME

